

Date de la convocation: 27/02/2023

Date de l'annonce publique: 27/02/2023

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine Vervier-Wirth, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Romain Rosenfeld, conseiller

Vote public Tom Kerschenmeyer

Procuration 1) Romain Rosenfeld, conseiller délégué à Roland Trausch, conseiller délégué

Point de l'ordre du jour : 3.	Adoption d'un règlement relatif à l'accès et à l'utilisation des terrains de pétanque situés au Parc de Loisirs à Capellen	n.c. : 046
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Considérant que la commune a aménagé des terrains de pétanque, ouverts au public, au Parc de Loisirs à Capellen, (parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section E de Capellen sous le numéro 142/683) ;
Vu les statuts du 15/07/2022 de l'association « Pétanque Club Capellen » ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des terrains de pétanque ;
Considérant que l'association nécessite des plages horaires réservées afin de pouvoir garantir l'entraînement de ses membres ;
Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;
Vu loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

adopte le règlement relatif à l'accès et à l'utilisation des terrains de pétanque situés au Parc de Loisirs à Capellen comme suit :

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement a pour objet de réglementer l'accès et de définir les conditions d'utilisation des terrains de pétanque, ouverts au public, situés au Parc de Loisirs à Capellen.

Art. 2. Principes de fonctionnement

Les terrains de pétanque sont strictement réservés pour la pratique de la pétanque, avec du matériel adéquat. Aucune autre activité n'y est tolérée.

La pratique de la pétanque est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Il est formellement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures et/ou équipements sur les terrains de pétanque.

Il est interdit de les dégrader ou de les utiliser à mauvais escient.

Les dépôts de papier, ou tout autre déchet, doivent se faire dans les récipients prévus à cet effet. Les terrains de pétanque doivent rester dans un état impeccable de propreté. Il est interdit de jeter des mégots de cigarettes sur les terrains.

Toute divagation d'animaux est interdite sur le site. Les chiens doivent être tenus en laisse et ne peuvent en aucun cas fréquenter les terrains de pétanque

Art. 3. Plages horaires réservées

L'utilisation des terrains de pétanque est réservée aux membres de l'association « Pétanque Club Capellen » pendant les plages horaires suivantes :

Mercredis, entre 15 :00 heures et 20 :00 heures

Dimanches, entre 10 :00 heures et 13 :00 heures.

Les plages horaires ci-avant peuvent être étendues et des plages supplémentaires peuvent être demandées sur demande de l'association « Pétanque Club Capellen » auprès du collège des bourgmestre et échevins, notamment en cas d'organisation d'un tournoi. En cas d'accord, un avis de réservation est à apposer par le demandeur aux abords des terrains.

Art. 4.

Le présent règlement entre en vigueur le 15/03/2023.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 08/03/2023

Le secrétaire,

A blue ink signature consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Le bourgmestre,

A blue ink signature consisting of a large loop at the top and a long vertical stroke extending downwards.